1107096201

DATE DEPOT :	2011-07-26
NUMERO DE DEPOT :	2011R071345
N° GESTION :	2005B16360
N° SIREN :	484066402
DENOMINATION :	ABACO FINANCE
ADRESSE :	16 RUE BALLU 75009 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/06/27
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION

ABACO FINANCE

Société par actions simplifiée au Capital de 50.000 euros
Siège Social : 16 rue Ballu – 75009 PARIS
R.C.S PARIS 484 066 402

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
26 JUIL. 2011
N° DE DEPOT

05316360. 41345.

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DU 27 JUIN 2011

L'an deux mil onze, PG 27.06.11 E3 -

Le vingt-sept juin,

A 14 heures,

Les associés de la société « ABACO FINANCE » Société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros, divisé en 500 actions de 100 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation régulière du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée, lors de leur entrée en séance.

Monsieur Christian BOILLOT préside la séance en sa qualité de Président.

La société « DBF AUDIT », commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée dès le 8 juin 2011 par lettre recommandée avec accusé de réception, est absente, excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que deux associés sont présents ou représentés qui possèdent ensemble 500 actions ayant droit de vote.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés absents et représentés,

- la liste des associés,

- la copie de la convocation adressée au commissaire aux comptes par envoi recommandé avec demande d'avis de réception et le récépissé,

- le rapport du président,

- le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée,

- le rapport établi par le commissaire aux comptes.

Monsieur le Président déclare qu'à compter de la convocation, tous les documents ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au lieu du siège social. Qu'ainsi les associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture des rapports du Président et du commissaire aux comptes,

- réduction du capital social à concurrence de 22.500 euros, qui sera ramené de 50.000 euros à 27.500 euros par voie de rachat par la Société « INFOGEST PARTNERS SA » de 225 actions de 100 euros nominal chacune en vue de leur annulation, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux,

- modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts, sous la même condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux,

- pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président donne alors aux associés de son rapport.

Présentation est également donnée du rapport du Commissaire aux comptes.

Puis, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

décide l'attribution à la société « INFOGEST PARTNERS SA » d'une somme, figurant à l'actif de la Société « ABACO FINANCE » de SOIXANTE DIX HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS ET QUINZE CENTIMES (78.360,15 €) correspondant à la valeur des DEUX CENT VINGT CINQ (225) actions de la Société « ABACO FINANCE » dont l'attributaire est propriétaire, et qui seront annulées pour une valeur unitaire d'environ TROIS CENT QUARANTE-HUIT EUROS ET VINGT-SIX CENTIMES (348,26 €).

Cette décision est prise sous la condition suspensive qu'il n'y ait pas d'opposition des créanciers sociaux dans un délai de 20 jours à compter du dépôt au greffe du Tribunal de commerce de PARIS de deux copies certifiées du procès-verbal de la présente assemblée générale.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et sous la condition suspensive ci-dessus mentionnée,

décide de réduire le capital social à concurrence de VINGT DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (22.500 €), qui sera ainsi ramené de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €) à VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (27.500 €) euros par voie de rachat de DEUX CENT VINGT CINQ (225) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €) en vue de leur annulation, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux.

Cette réduction prendra effet dès la levée de la condition ci-dessus stipulée, et les droits attachés aux actions en cause disparaîtront dès ce moment.

La différence entre la valeur des sommes et biens attribués et la valeur nominale des parts annulées, soit CINQUANTE CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS ET QUINZE CENTIMES (55.860,15 €), a été imputée sur le poste « autres réserves ».

La propriété des sommes attribuées sera transmise dès l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

constate que la réduction de capital effectuée se traduit par l'attribution au profit de la société « INFOGEST PARTNERS SA » d'une somme de CINQUANTE CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS ET QUINZE CENTIMES (55.860,15 €),

ayant, sur le plan fiscal, la nature de revenus de capitaux mobiliers régulièrement distribués, à concurrence de la différence entre le montant du remboursement des droits sociaux annulés et la valeur d'acquisition de ces droits.

Ces revenus seront mis en paiement à l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux.

Sur le plan fiscal, ces revenus n'ouvrent pas droit, au profit de l'attributaire, à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte :

- que les dividendes distribués au titre de l'exercice 2007 se sont élevés à 192.000 € ; les dividendes éligibles à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts se sont élevés globalement à 192.000 € ;

- qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des exercices 2008 et 2009.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

en conséquence des résolutions qui précèdent et sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux, décide de remplacer les articles 6 et 7 des statuts par les dispositions suivantes :

« Article 6 - APPORTS

I- Il a été apporté à la Société par :

- *La société INFOGEST & PARTNERS dont le siège social est situé au 65, rue du Rhône – CH 660, Genève (Suisse), immatriculée en Suisse sous le numéro CH 660 1649005 – 1 et dont le*

capital social est de 100.000 Francs Suisses, une somme en numéraire de vingt-cinq mille cinq cents Euros, *ci 25.500 euros*

- *Monsieur Christian BOILLOT, né le 9 août 1957 à MACON (France), de nationalité française, demeurant au 7, rue du Pressoir – 94440 MAROLLES EN BRIE, une somme en numéraire de vingt-quatre mille cinq cents Euros,* *ci 24.500 euros*

Soit au total la somme de cinquante mille Euros, ci *50.000 Euros*

Ladite somme correspondant à 500 actions de 100 Euros, souscrites en totalité et libérées chacune de la totalité ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Banque Crédit du Nord. Marne La Vallée entreprises – 11, rue des Remparts, Immeuble Vendôme 3, 93160 NOISY-LE-GRAND. Cette somme de 50.000 euros a été déposée le 1er Septembre 2005 à ladite banque pour le compte de la société en formation.

II- Aux termes de l'assemblée générale des associés en date du 27 juin 2011, le capital a été réduit d'une somme de VINGT DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (22.500 €) contre l'annulation de DEUX CENT VINGT-CINQ (225) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €), et au moyen de l'attribution de sommes appartenant à la Société d'une valeur totale de SOIXANTE DIX HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS ET QUINZE CENTIMES (78.360,15 €).

La différence entre la valeur des sommes et biens attribués et la valeur nominale des parts annulées, soit CINQUANTE CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS ET QUINZE CENTIMES (55.860,15 €), a été imputée sur le poste « autres réserves » ».

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (27.500 €).

Il est divisé en DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE (275) actions de CENT EUROS (100 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie attribuées en totalité à Monsieur Christian BOILLOT. »

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale,

confère tous pouvoirs au Président à l'effet de constater, à l'expiration du délai d'opposition susvisé, la réalisation définitive de la réduction de capital social décidée aux termes de la deuxième résolution ci-dessus.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et autres.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal.

